

FICHE DE DEMANDES DE MODIFICATION

CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE DECHETS MENAGERS

Document n° EVE -PRE - MD - 0 – 013 B

Date d'émission : 24/07/0808/10/2008

Désignation de l'ouvrage / élément à modifier :

PRE : Taux de renouvellement d'air dans le bâtiment de réception des déchets

1. Rappel du projet

Dans le cahier des garanties souscrites (annexe n°A-6 de la convention de délégation) le délégataire garantit le taux minimum de renouvellement d'air ≥ 2 volumes/h pour tout local ou bâtiment ou zone process du TMBD. Cette garantie minimum de deux ne s'applique pas pour le bâtiment de réception des déchets (et donc au dessus des fosses de réception).

2. Motivation de la modification (explicite)

- Amélioration produit
- Changement procédé
- Autre

Explications :

L'arrêté d'exploiter dans l'article 3.1.3.1 fixe le taux de renouvellement d'air à appliquer pour l'ensemble des bâtiments pouvant présenter des problèmes d'odeur des procédés. Ce taux varie entre 2 et 4 volumes/heure. Afin de répondre à cette imposition, les débits d'air à traiter ont du être revus à la hausse. Au niveau de la réception des déchets, la CRAM a suggéré d'augmenter le taux de 2 à 4 volumes /h

3. Description de la modification proposée :

Le taux de renouvellement d'air prévu à ~~1 volume/air~~ 2 volumes/h au niveau de la réception des déchets a été augmenté à 42 pour répondre à l'exigence de l'arrêté d'exploiter. Par ailleurs, la CRAM a suggéré d'augmenter ce taux à 4 volumes /h. Nous avons choisi de suivre cette-la préconisation de la CRAM. Compte tenu du dimensionnement des fours d'incinération, le besoin en air primaire (au fonctionnement nominal) des fours est un peu supérieur au débit représentant un taux de renouvellement d'air de 4 volumes/h. Nous avons choisi d'aspirer tout le besoin en air primaire au dessus des fosses F1 et F2. Lors de l'arrêt d'un four, le taux de renouvellement d'air au niveau des fosses de réception sera un peu supérieur à 2 et répond ainsi à l'arrêté d'exploiter.

FICHE DE DEMANDES DE MODIFICATION

CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE DECHETS MENAGERS

Document n° EVE - PRE - MD - 0 – 013 **B**

Date d'émission : 24/07/08 08/10/2008

4. Incidence sur les autres parties du projet :

Le débit d'air à traiter par les biofiltres est augmenté. En effet le débit d'air provenant du bâtiment TMB qui devait être traité par la combustion UVE (utilisation comme air primaire) doit maintenant être traité par les biofiltres. Ce débit supplémentaire de traitement correspond à 119 000 m3/h (Débit air primaire – débit d'air prélevé au dessus des fosses de réception prévu dans l'offre (avec taux de renouvellement de 1) = 154 000-35000)15000 m3/h environ (cf. le tableau du chapitre F 3.3.2 de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter)

Le bilan global du traitement d'air est joint en annexe.

5. incidence prévisionnelle sur :

- Les Délais OUI NON

- Les coûts OUI NON

Toute demande de modification ayant une incidence sur les coûts et/ou les délais devra faire l'objet d'un dossier complémentaire.

6. Impacts sur :

- | | |
|---|--------------------------------------|
| • ÉTUDES | Oui (biofiltres, traitement d'odeur) |
| • MATÉRIAUX - ÉQUIPEMENTS | Non |
| • MISE EN ŒUVRE – CONSTRUCTION - ESSAIS | Non |
| • PERFORMANCE | Non |
| • EXPLOITATION | Non |
| • GARANTIES | Non |
| • SÉCURITÉ | Non |